

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint de la société « KNDS NV » par «Kreditanstalt für Wiederaufbau» (KfW) aux côtés de l'actionnaire historique la société « GIAT Industries SASU »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le résumé de l'opération ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Dénominations des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur :** «Kreditanstalt für Wiederaufbau» (KfW) ;
- **L'actionnaire historique :** La société « GIAT Industries SASU » ;
- **La cible :** La société « KNDS NV ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de la fourniture de systèmes d'artillerie, d'équipements connexes et des services après-vente.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit 25 mai 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu une notification d'un projet de concentration consistant en la prise du contrôle conjoint de la société « KNDS NV » par l'entité de droit public «Kreditanstalt für Wiederaufbau» (KfW), et ce à travers l'acquisition de 30% à 40% de son capital social aux côtés de son actionnaire historique la société « GIAT Industries SASU ».

« KfW » est une entité régie par le droit public fédéral allemand KfW, ayant son siège social sis au Palmengartenstraße 5-9, 60325, à Francfort-sur-le-Main en Allemagne. Son capital est détenu à 80 % par le gouvernement fédéral allemand et à 20 % par les Länder allemands. « KfW » est une banque nationale de développement qui promeut l'amélioration durable des conditions économiques, environnementales et sociales dans le monde, avec un accent particulier sur l'économie allemande.

« GIAT Industries SASU » est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français, ayant son siège social sis au 83, boulevard Exelmans, 75016 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352.751.143. « GIAT Industries SASU » est détenue à 100 % par l'État français par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État et constitue une société holding détenant la participation dans KNDS NV, sans exercer d'autre activité économique.

« KNDS NV » est une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social dont le siège social à Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 64277925. « KNDS NV » est actif dans le développement, la fabrication et le soutien d'un portefeuille de produits allant des véhicules blindés à roues hautement protégés aux systèmes antiaériens et d'artillerie, en passant par les chars de combat, les véhicules de combat d'infanterie et les systèmes de pose de ponts.

Fait à Rabat, le 14 mai 2026